

Formulaire de demande
LICENCE DE BOUCHER-CHARCUTIER

Type de demande :

- Nouvelle demande de licence
- Modification de la licence n°
- Remplacement de la licence n°

Type de boucherie :

- Boucherie sédentaire
- Boucherie ambulante

Lieu de vente (si boucherie sédentaire) ou atelier de préparation (si boucherie ambulante)

Rue et numéro	
Code postal	
Localité	
Commune	

Entreprise

Numéro d'entreprise (si existant)	
Téléphone	
Courriel	
<u>Si personne physique</u>	
Nom et prénom	
Lieu et date de naissance	
Domicile	
<u>Si personne morale (société)</u>	
Dénomination et forme juridique	
Adresse du siège social	

Responsable professionnel (personne prouvant la compétence de boucher-charcutier)

Nom et prénom	
Lieu et date de naissance	
Domicile	

Date :

Signature du patron de l'entreprise :

Signature du responsable professionnel :

Ce formulaire de demande doit être complété, daté, signé et accompagné des documents suivants :

- une photocopie des statuts publiés au Moniteur belge (uniquement si la demande émane d'une société) ;
- une photocopie de la carte d'identité du patron de l'entreprise ;
- une photocopie de la carte d'identité du responsable professionnel ;
- la preuve de la capacité professionnelle de boucher et/ou de charcutier du responsable professionnel :
 - a) soit une photocopie de diplôme ;
 - b) soit des documents sociaux officiels certifiant une expérience professionnelle de 3 ans à temps plein ou de 4 ans à temps partiel :
 - pratique d'indépendant : une attestation de la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ;
 - pratique de salarié : comptes individuels ou première et dernière fiches de salaire ;
 - c) soit une licence précédente si le responsable professionnel a déjà prouvé sa capacité professionnelle ;
- l'original de l'ancienne licence de l'entreprise (si existante) ;
- l'original de la licence du cédant (en cas de reprise).

Le dossier complet doit être transmis ou déposé à l'adresse suivante :

SPW ECONOMIE
Direction des Projets thématiques
Licence de Boucher-Charcutier
Boulevard Cauchy, 43-45
5000 Namur

Remarque importante

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'entreprise doit posséder une seule licence de boucher-charcutier, quel que soit le nombre de boucheries-charcuteries qu'elle exploite à Bruxelles et en Wallonie.

L'entreprise doit demander sa licence de boucher-charcutier dans la Région où se trouve son premier siège d'exploitation ayant l'activité de boucherie-charcuterie. Si l'entreprise crée simultanément plusieurs premiers sièges d'exploitation dans les deux Régions, elle peut choisir la Région où elle souhaite demander sa licence de boucher-charcutier.